



AUTO-ECOLE ANGEL'S CONDUITE

798 rue de Beauvais

60710 CHEVRIERES

03.44.36.74.39

angels.conduite@gmail.com

Programme de formation à la catégorie AM du permis de conduire

1) Préambule

La catégorie AM du permis de conduire est équivalente au Brevet de Sécurité Routière (BSR). Elle n'entre pas dans le régime du permis à points. Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l'issue d'une formation spécifique de 8 heures, dispensée par une école d'enseignement de la conduite automobile agréée. Le BSR reste valide.

Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.

La carte sécurisée AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document

2) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

La dimension sociale de l'usage des cyclomoteurs au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de cyclomoteur sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

3) L'organisme de formation

Etablissement de formation : Auto-école ANGEL'S CONDUITE

Raison sociale : EURL CENTRE DE FORMATION DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Adresse : 798 rue de Beauvais – 60710 CHEVRIERES

Adresse électronique : angels.conduite@gmail.com

Téléphone : 03.44.36.74.39

Siret : 901 654 368 00017

Agrément préfectoral : E 21 060 0005 0

Code NAF : 8553Z

Gérant : Angélique FAVRE

Responsable des relations avec les élèves : Angélique FAVRE

4) Les prérequis

- avoir minimum 14 ans ;
- avoir obtenu l'attestation scolaire de sécurité routière de (ASSR) premier ou deuxième niveau ou à défaut l'attestation de sécurité routière (ASR).

Agrément Préfectoral : E 21 060 0005 0

Siret : 901 654 368 00017

Numéro de formation professionnelle : 32600387160

Code NAF : 8553Z

5) Le public visé

Tous publics

6) La durée de la formation

8 heures minimum. Elle doit se dérouler sur 2 jours minimum et ne peut excéder 4 heures par jour.

7) Les véhicules

- Cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h ;
- Voiturettes et petits quads de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ pour un moteur essence ou inférieure ou égale à 4 kW pour un moteur Diesel.

8) Le programme de la formation

Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
1	30 minutes	Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite	Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève. Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.
2	Minimum 1 heure (a)	Formation à la conduite hors circulation	Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles ; la connaissance des principaux organes du véhicule ; la maîtrise technique du véhicule hors circulation.
3	30 minutes	Apports théoriques (code de la route)	Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
4	Minimum 3 heures (a)	Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique	Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer ; ralentir et s'arrêter ; stationner ; rechercher les indices utiles ; franchir les intersections ; changer de direction.
5	Minimum 1 heure (b)	Sensibilisation aux risques	Cette séquence clôture la formation et se déroule en présence d'un parent de l'élève mineur. Elle permet d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de responsabiliser sur les enjeux de la conduite et sur les compétences travaillées durant la formation. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées.

- (a) Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6h (conduite effective par l'élève).**
- (b) La séquence 5 doit être réalisée en présence d'un représentant légal si l'élève est mineur.**

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM.